

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 23 novembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 DEVE 179 Dix conventions de mise à disposition de moyens et de services entre les directions de la Ville de Paris et la régie personnalisée de l'École Du Breuil.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 1867, autorisant la création d'une école théorique et pratique d'arboriculture, destinée à l'enseignement public et gratuit des plantes ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2221-1 à L2221-10, R.2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 ;

Vu la loi 81-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives au personnel des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2018 DEVE 107 relative à la création de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2018, par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la signature de dix conventions de mise à disposition de moyens et de services entre les directions de la Ville de Paris et la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Vu les statuts de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 13 juin 2018 ;

Vu l'avis du Comité technique central du 19 juin 2018 ;

Vu le rapport de présentation soumis au comité technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement du 29 mai 2018 ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX au nom de la 1ere commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention-cadre de mise à disposition de moyens et de services entre la Ville de Paris et la régie personnalisée École Du Breuil, dont le texte est joint à la présente délibération, pour une durée de trois ans.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la régie personnalisée École Du Breuil la convention d'occupation du domaine public, dont le texte est joint à la présente délibération, pour une durée de vingt ans.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Direction des espaces verts et de l'environnement avec la régie personnalisée École Du Breuil, dont le texte est joint à la présente délibération, pour une durée de trois ans.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Direction des ressources humaines et la régie personnalisée École Du Breuil, dont le texte est joint à la présente délibération, pour une durée de trois ans.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Direction des constructions publiques et de l'architecture et la régie personnalisée École Du Breuil, dont le texte est joint à la présente délibération, pour une durée de trois ans.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Direction des affaires scolaires et la régie personnalisée École Du Breuil, dont le texte est joint à la présente délibération, pour une durée de trois ans.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Direction de l'immobilier, de la logistique et des transports et la régie personnalisée École Du Breuil, dont le texte est joint à la présente délibération, pour une durée de trois ans.

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Direction de la prévention, de la sécurité et de la protection et la régie personnalisée École Du Breuil, dont le texte est joint à la présente délibération, pour une durée de trois ans.

Article 9 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Direction des systèmes de l'information et du numérique et la régie personnalisée École Du Breuil, dont le texte est joint à la présente délibération, pour une durée de trois ans.

Article 10 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de fournitures, de services et de travaux, pour les services de la Ville de Paris et la régie personnalisée École Du Breuil, dont le texte est joint à la présente délibération, pour une durée de trois ans.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO